



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 3 septembre 2018

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de la commune de Cébazan (34)**

**n°saisine : 2018-6341
n°MRAe 2018AO65**

Par courrier reçu par la DREAL le 25 mai 2018, la commune de Cébazan a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 25 août 2018 (article R.104-25 du Code d'urbanisme).